

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.

**Présents** : Madame Florence ANDRE, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Jean-Claude CHABAUD, Roger SIRI, René GALLIANO, Nicolas GALLIANO et Robert VERAND.

**Convocation en date du 31/03/2023**

**Nombre de membres en exercice : 7**

**Présents : 7**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire explique que lors du précédent conseil municipal, ce point a été voté mais qu'il y a une erreur, en effet il a été oublié de prendre en compte les restes à réaliser dans le calcul pour l'affectation de résultat.

Il est donc nécessaire de redélibérer ce point et d'annuler la précédente délibération – cf délibération n°08/2023 du 17/03/2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2022 soit :

- Section de Fonctionnement : excédent de : 161 339.97 €
- Section d'Investissement : excédent de : 42 001.79 €

**Le résultat global 2022 est de : excédent de : 203 341.76 €.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022.

Compte-tenu de :

excédent d'investissement de + 42 001.79 €  
des restes à réalisés en dépenses de - 184 120.00 €  
des restes a réaliser recettes de + 79 513.00 €

il y a un besoin en financement de 62 605.21 € en investissement.

Compte-tenu de ce déficit d'investissement il est nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement soit 62 605.21 € à l'apurement du déficit.

**Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Annule la délibération n°08/2023 du 17/03/2023 ;**
- **Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 ainsi qu'il suit :**
  - **62 605.21 € à l'article 1068 section d'investissement pour apurement du déficit ;**
  - **Le solde soit 98 734.76 € à l'article 002 du budget, « excédent de fonctionnement reporté ».**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 27 avril 2023.

Le Maire,

**Jean-Philippe MARTINOD**

